

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Jean-Marc SIGNES - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI

représenté par Stéphanie FERNANDEZ - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Doudja BOUKRINE représentée par Frank OHANESSIAN - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Marc DEL GRAZIA représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christian DELAVET représenté par Eric GARCIN - Sylvaine DI CARO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Olivier FREGEAC représenté par Vincent DESVIGNES - Agnès FRESCHEL représentée par Christian PELLICANI - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Roger GUICHARD représenté par Pierre LAGET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Yannick OHANESSIAN - Arnaud KELLER représenté par Eléonore BEZ - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDIS - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Férouz MOKHTARI représenté par Catherine VESTIEU - José MORALES représenté par Yves MESNARD - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Cédric JOUVE - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par André MOLINO - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Anthony KREHMEIER - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Eric SEMERDJIAN représenté par Sophie CAMARD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Cédric DUDIEUZERE - Samia GHALI - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Stéphane RAVIER - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Anne VIAL - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Denis ROSSI représenté à 14h30 par Jean-Yves SAYAG.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique FARKAS à 14h51 - Sophie GRECH à 14h51 - Benoît PAYAN à 15h17 - Jessie LINTON à 15h17 - Sébastien BARLES à 15h22 - Michèle RUBIROLA à 15h28 - Robert DAGORNE à 15h36 - Laure-Agnès CARADEC à 15h49 - Audrey GARINO à 15h49 - Yannick OHANESSIAN à 15h50 - Michel LAN à 15h51 - Richard MALLIÉ à 15h51 - Christian BURLE à 15h52 - Véronique MIQUELLY à 15h52 - Francis TAULAN à 15h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-002-13559/23/CM

■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille Provence - Modification n°3 - Bilan de la concertation 48439

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Lors de sa création en 2016 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

Dans ce contexte, La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Territoire Marseille-Provence le 19 décembre 2019.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°3 du PLUi de Marseille Provence s'inscrit dans ce cadre juridique.

Par délibération URBA-002-11099/21/CM du 16 décembre 2021, le Conseil de Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLUi du Territoire Marseille-Provence.

Par arrêté 22/098/CM du 28 mars 2022, Madame la Présidente a engagé la modification n°3 du PLUi du Territoire Marseille Provence.

Cette procédure de modification n°3 dite d'ordre général permettra notamment une évolution du zonage, des modifications du règlement écrit et graphique, des adaptations d'emplacements réservés (création, suppression et rectification) et l'intégration de dispositifs favorisant la nature en ville. Ainsi, au regard de certaines modifications, susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, la procédure de modification n°3 fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Par délibération n° URB 032-134/22/CT du 4 mai 2022, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a justifié l'ouverture à l'urbanisation des zones AU2 du Brégadan à Cassis et des Fourniers à Roquefort-la-Bédoule dans le cadre de la modification n°3 au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle des projets dans cette zone.

De plus, en application de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de la Métropole a défini par délibération n°URBA-002-11738/22/CM du 5 mai 2022, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la modification du PLUi.

La concertation a débuté le 25 juillet 2022 et s'est terminée le 7 novembre 2022.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

- **Rappel des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

1. Les enjeux de la modification du PLUi :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du territoire ;
- Assurer l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale.

2. Les objectifs de la concertation

Les objectifs poursuivis sont :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

3. Les modalités de la concertation

- Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 25 juillet au 7 novembre 2022 inclus conformément à la délibération n°URB 032-134/22/CT du 4 mai 2022 du 5 mai 2022. Elle a fait l'objet de mesures de publicité diverses, de manière à porter l'information à un large public :

- L'ouverture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 7 juillet 2022. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et dans les 18 communes de Marseille-Provence.
 - Deux réunions publiques se sont déroulées pendant la concertation le 17 octobre 2022 à Cassis et le 26 octobre 2022 à Roquefort-la-Bédoule. Celles-ci portaient sur l'ouverture à l'urbanisation du site du Brégadan à Cassis et du site des Fourniers à Roquefort-la-Bédoule.
 - La clôture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 22 octobre 2022. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et dans les 18 communes de Marseille-Provence.
 - L'annonce de la concertation a été relayée sur les réseaux sociaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - Les communes d'Allauch, Carnoux, Cassis, La Ciotat, Gignac, Saint Victoret et Roquefort-la-Bédoule ont publié sur leur site internet ainsi que sur les réseaux sociaux.
- Les modalités de la concertation

➤ **Outils d'information**

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information des grandes orientations de celle-ci précisant les objectifs poursuivis de la procédure de modification n°3 du PLUi a été tenu à la disposition du public sur le site du registre dématérialisé et sous format papier, au siège de la Métropole et dans les 18 communes de Marseille-Provence.

De plus, deux réunions publiques se sont déroulées le 17 octobre 2022 à Cassis et le 26 octobre 2022 à Roquefort-la-Bédoule.

➤ **Outils d'expression**

Différents supports étaient tenus à disposition du public pour lui permettre d'exprimer ses observations :

- Un registre papier tenu à disposition au siège de la Métropole, dans les 18 communes de Marseille-Provence;
- Un registre dématérialisé ouvert sur le site www.registre-numerique.fr (www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3) ;
- Le public pouvait adresser ses observations par voie postale à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme Marseille-Provence ;
- Les contributions pouvaient également être adressées par courriel sur une adresse dédiée : concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr .

- **Bilan de la concertation**

1. Les résultats quantitatifs de la concertation

- Le registre dématérialisé a enregistré 3485 visites ;
- 308 contributions ont été reçues ;
- 89% des contributions ont été exprimées par voie dématérialisée (courriel ou registre numérique) ;
- Environ 110 personnes ont participé aux réunions publiques.

La concertation s'est adressée à tout public, notamment les habitants, les Comités d'Intérêt de Quartiers (CIQ) et les associations.

2. Analyse qualitative des contributions issues de la concertation

Le bilan qualitatif fait une synthèse de l'ensemble des contributions émises tout au long de la démarche de concertation. Ainsi, l'ensemble des requêtes ont été classées selon une grille d'analyse organisée autour de 2 grandes thématiques :

- **Changement de zonage & Aménagement**
- **Environnement**

Tout d'abord, la majorité des requêtes porte sur des demandes de changements de zonage ou d'aménagement. Ces contributions concernent plusieurs objets : la constructibilité offerte par les différents zonages, l'ajout ou la suppression d'emplacements réservés, les risques ou la protection du patrimoine bâti, paysager ou écologique. Les CIQ et les associations locales s'intéressent également à la faisabilité et l'impact environnemental et paysager des projets urbains affichés.

De nombreuses mesures prévues dans cette modification n°3 du PLUi vont dans ce sens : les modifications de zonages suite à l'évolution de certains tissus, la création ou la refonte de certaines OAP (l'OAP Michelet à Marseille, Le Toès à Marignane, etc), l'ajout de linéaires commerciaux ou encore l'introduction de protections patrimoniales.

Ensuite, la thématique de l'environnement se place en seconde position. Les requêtes émanent le plus souvent de particuliers ou habitants à travers des sujets variés : la nature en ville, la protection des zones agricoles et naturelles, l'intermodalité, etc.

La modification n°3 intègre pleinement l'environnement à travers plusieurs dispositions : l'écriture d'une OAP thématique et pédagogique « Nature en ville – Santé – Résilience », l'ajout de nombreuses protections de la biodiversité et de la nature ou encore l'insertion d'emplacements réservés pour les modes de déplacements doux.

Enfin, de nombreuses contributions ne relèvent pas du cadre du projet ou de la procédure de modification. À ce titre, ces demandes ne pourront pas être prises en compte dans le cadre de cette modification.

Il convient désormais que le Conseil de la Métropole arrête le bilan de la concertation avec le public, qui sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique relatif au projet de la modification n°3 du PLUi Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération n°URBA-002-11099/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 sollicitant de Madame la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLUi du Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n°URB 032-134/22/CT du 4 mai 2022 du Conseil de Territoire Marseille-Provence justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 du Brégadan à Cassis et des Fourniers à Roquefort-la-Bédoule ;
- La délibération n°URBA-002-11738/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 ayant pour objet la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;
- L'arrêté n° 22/098/CM du 28 mars 2022 relatif à l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLUi du Territoire Marseille Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°URBA-002-11738/22/CM du 5 mai 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que ce bilan sera annexé au dossier d'enquête publique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation mené dans le cadre de la procédure de modification n°3 ci-annexé.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, et dans les communes concernées ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 3 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme – Bâtiment CMCI - 2 Rue Henri Barbusse 13001 Marseille ;
- Dans les locaux des mairies des 18 communes concernées par le PLUi Marseille Provence.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT